

**Aliénation d'un immeuble communal 2 Rue du Cingle à Mme BROUEL**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville a établi et proposé une liste de bâtiments qu'elle envisage de céder.

Parmi ces bâtiments, le 2, Rue du Cingle a fait l'objet d'une soumission au cours du quatrième trimestre 1999.

Ce bien, cadastré section AM n° 93, avait été acquis par voie de préemption en 1988 dans le cadre de l'habitat adapté.

Au cours de sa séance du 21 octobre 1999, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la soumission de Mme BROUEL au prix de 200 000 F après étude des critères suivants :

- offre de prix,
- garanties financières,
- destination future, présentation et descriptif du projet.

En cas d'adjudication, l'avis des Domaines n'est pas requis.

La recette de 200 000 F sera encaissée au chapitre 92.824.775.00501. 30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT.B. 37102.

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur l'aliénation de cet immeuble aux conditions mentionnées
- à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

**«M. ANTONY** : C'est sensiblement le prix d'achat de cet immeuble qu'on réservait initialement pour un habitat très social mais qui nécessite un trop gros investissement pour le mettre aux normes, donc on a préféré le revendre».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 11 avril 2000.*